

R E G I E  
des Télégraphes et  
des Téléphones.

Bruxelles, 10.1.48

-----  
Direction des  
Radiocommunications.

---  
N° 581 RV

RECOMMANDEE.

Monsieur,

OBJET : Licence provisoire pour station radioélectrique  
privée émettrice-réceptrice d'amateur.

Le délai de validité de la licence provisoire qui  
vous a été délivrée en 1946 étant expiré depuis le 31  
décembre dernier, je vous prie de noter qu'il vous est  
formellement interdit de procéder encore à des émissions  
radioélectriques quelconques.

Il vous appartient en conséquence :

- a) de démonter votre installation émettrice;
- b) de me renvoyer la licence provisoire que vous détenez  
dès réception de la présente.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma  
considération distinguée.

LE DIRECTEUR,

(Bon 72-46).